

Rentrée scolaire 2024-2025
Entrée en sixième au collège public
NOTE AUX FAMILLES

Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles concernant l'entrée au collège de votre enfant.

◇ Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. L'affectation au collège ne sera pas validée en cas de redoublement exceptionnel.

◇ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Un justificatif de domicile vous sera demandé par le collège lors de l'inscription. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur. Vous vous rapprocherez du directeur pour le connaître.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation: « Affelnet 6^{ème} ». Deux étapes vous permettront d'effectuer votre demande :

- 1) vous confirmerez les données administratives (identité, domicile) relatives à votre enfant (**volet 1** de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public », transmis par le directeur d'école) ;
- 2) vous formulerez votre vœu de scolarisation (**volet 2** de la fiche de liaison, remis par le directeur d'école).

Les familles dont l'adresse est en libre choix, devront choisir un des deux collèges de secteur. Les élèves pour lesquels aucun vœu n'aura été émis seront affectés indifféremment sur un des collèges du secteur. Dans le cas d'un secteur commun à plusieurs collèges, si les capacités d'accueil d'un établissement ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes de premier rang, une priorité est donnée aux vœux formulés par les élèves souffrant d'un handicap, puis les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, les élèves boursiers sur critères sociaux ainsi que les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement souhaité.

◇ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège hors secteur possible).

Vous émettrez ce vœu sur le volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6^{ème}, joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande et le remettrez au directeur d'école avant le **28 mars 2024** dernier délai.

La demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité après accueil des élèves du secteur et selon les critères de priorité définis au niveau national.

◇ Comment solliciter une classe bilangue pour votre enfant ?

1) Dans le collège de secteur : demande auprès du principal du collège.

2) Par dérogation : **Les classes bilangues** ne sont pas considérées comme des parcours scolaires particuliers. Leur recrutement est prioritairement celui du secteur. Les éventuelles demandes de dérogation pour ce motif devront être cochées comme un motif « situations particulières étudiées au cas par cas » dans la liste des motifs de dérogation (volet 2). La satisfaction d'une demande au titre du motif « situations particulières étudiées au cas par cas » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe bilangue. C'est le principal du collège qui, après affectation des élèves, procédera à l'admission dans ces classes après accueil prioritaire des élèves du secteur. Pour toute demande d'inscription dans ces classes, les familles doivent prendre contact au préalable avec le collège.

**Liste des motifs de demande d'un collège hors secteur
ou pour une classe à horaire aménagée musique dans ou hors secteur**

<u>MOTIF DE LA DEMANDE</u>	<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> <u>à joindre impérativement à cette demande</u> <u>et à donner aux directeurs d'école</u>
❶ Elève souffrant d'un handicap (hors demande d'orientation SEGPA ou ULIS)	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (DSDEN).
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN.
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023, sous pli cacheté.
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2024	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2023-2024 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile et les deux collèges (secteur et collège demandé).
❻ Elève demandant un parcours scolaire particulier (sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Pas de pièce justificative <u>Pour les sections sportives</u> , le contact doit être pris rapidement avec le principal du collège. L'Inspecteur académique - directeur académique des services de l'éducation nationale affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. <u>Pour la Classe à Horaires Aménagés Musique et la Maîtrise de la Loire</u> , le directeur académique affectera en fonction de la liste qui lui sera communiquée.
❼ Situations particulières étudiées au cas par cas (organisation familiale, transport ...)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.

Résultats : A partir du 7 juin 2024, le principal du collège où votre enfant est affecté vous notifiera la décision d'affectation. Si cette notification d'affectation n'indique pas le collège demandé par dérogation, cela signifie que la demande de dérogation a été refusée. Votre enfant est alors affecté sur son collège de secteur.

La Division de l'élève ne communique aucun résultat d'affectation par téléphone. **Vous êtes invités à prendre contact avec le collège mentionné sur la notification, dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, pour procéder à l'inscription de votre enfant. Passé ce délai, la place réservée à votre enfant est susceptible d'être attribuée à un autre élève. Votre enfant sera alors affecté dans le collège le plus proche de votre lieu de résidence disposant de places disponibles**